

**PUBLICATION EFFECTUEE EN APPLICATION
DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP-MEDEF**

S'appuyant sur les travaux du Comité de rémunération, le Conseil d'administration d'Air France-KLM a arrêté comme suit la rémunération du Président-directeur général, lors de sa séance du 18 février 2015 :

Rémunération de M. de Juniac en sa qualité de Président-directeur général pour l'exercice 2014

La rémunération variable de M. de Juniac en qualité de Président directeur général d'Air France-KLM a été arrêtée à 90.000 euros au titre de l'exercice 2014.

Ce montant correspond à :

- 0% de la rémunération fixe au titre de la performance quantitative (le résultat d'exploitation et le free cash-flow étant inférieurs au budget) ;
- 15% de la rémunération fixe au titre de la performance qualitative (progression d'Air France et de KLM dans l'indice Skytrax en ce qui concerne la satisfaction des passagers malgré la grève chez Air France ; s'agissant de la performance RSE, Air France-KLM reste leader des compagnies aériennes dans le *Dow Jones Sustainability Index* pour la dixième année consécutive)

	Répartition de la part variable		
	Cible : 80 % de la rémunération fixe	Maximum : 100 % de la rémunération fixe	Réalisation
Performance quantitative (résultat d'exploitation ajusté par rapport au budget)	40%	50%	0%
Performance quantitative (free cash-flow par rapport au budget)	20%	25%	0%
Performance qualitative - satisfaction des passagers (tableau de bord présenté chaque trimestre au Conseil) - performance RSE (mesurée par les indices professionnels) - progrès dans le processus d'intégration du Groupe	20%	25%	15%

Sur la base de cette décision du Conseil d'administration, Alexandre de Juniac a, comme il l'avait fait l'an passé, renoncé à percevoir la moitié du montant de sa rémunération variable au titre de 2014, la ramenant ainsi à 45 000 euros, afin de s'associer aux efforts de redressement et de rigueur salariale du Groupe.

Rémunération de M. de Juniac en sa qualité de Président-directeur général à compter du 1^{er} janvier 2015

▪ Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle de M. Alexandre de Juniac en sa qualité de Président Directeur Général reste fixée à 600.000 euros pour la quatrième année consécutive.

▪ Rémunération variable

L'amplitude de la part variable de la rémunération de M. de Juniac est maintenue au même niveau depuis novembre 2011, avec une valeur cible de 80% de sa rémunération fixe et un maximum de 100% de cette rémunération.

Les critères de détermination de la rémunération variable ont été arrêtés comme suit, pour l'exercice 2015 :

	Répartition de la part variable	
	Cible : 80 % de la rémunération fixe	Maximum : 100 % de la rémunération fixe
Performance quantitative : EBITDA Air France-KLM (excédent brut d'exploitation comparé au budget)	40%	50%
Performance quantitative : free cash-flow Air France-KLM avant cession financière (free cash-flow avant cessions financières comparé au budget)	20%	25%
Performance qualitative		
- mise en œuvre du plan Perform 2020 (y compris la stratégie de développement : low-cost, partenariats long-courrier, maintenance)	8%	10%
- satisfaction des passagers (tableau de bord présenté chaque trimestre au Conseil)	4%	5%
- progrès dans le processus d'intégration du Groupe	8%	10%

Ces rémunérations ne sont pas assorties de jetons de présence.